

**DELIBERATION****N ° 2026-41****Publié le :****Objet :**

*Actualisation et fixation des tarifs
communaux applicables à compter du
1er septembre 2026*

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	19
Absents :	1
Excusés :	3
Procuration (s) :	4
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

BRISPOT John - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

DURAND Valérie – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – MARCHÉ Sandrine
ROUSSEAU Milena – STEFFAN Georges – CLÉMENT-PASSONI Marie – BRUN Karl –
GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – VERCELLONI David

Absents représentés :

CHIAPELLO Amandine a donné pouvoir à HERBEL Joseph
CORINO Pierre a donné pouvoir à VERCELLONI David
PRIEUR Stéphanie a donné pouvoir à CLAVIER Vincent
COMBIER Julie a donné pouvoir à GARCIA Christine

Absent :

JANVIER Nathalie

Absents excusés :

MONDON Dimitri
VERMAND Marie-Hélène
FERRETTO-REGGI Nicolas

Secrétaire de séance : DURAND Valérie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 et suivants, relatifs au principe de non-gratuité et à la fixation des redevances dues en contrepartie de l'occupation ou de l'utilisation privative du domaine public,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8, L.551-1 et R.531-52, relatifs aux compétences communales en matière scolaire, de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil collectif de mineurs,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.311-1, L.311-9, R.311-11 et suivants, relatifs au droit d'accès aux documents administratifs et aux frais de reproduction et de communication pouvant être mis à la charge du demandeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18, L.2223-40, L.2223-41, L.2223-43, R.2223-55 et suivants, relatifs aux concessions funéraires, équipements cinéraires et vacations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.2221-1, L.2224-1 et suivants, relatifs à l'organisation, à la gestion et à la tarification des services publics locaux,

Vu le principe d'égalité des usagers devant le service public découlant notamment de la jurisprudence du Conseil d'État, en particulier Conseil d'État, 9 mars 1951, Société des concerts du Conservatoire, n°92004 et Conseil d'État, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, n°88032,

Vu la jurisprudence administrative constante autorisant la modulation tarifaire des services publics administratifs selon des critères objectifs et rationnels en rapport avec l'objet du service, notamment les ressources des usagers appréciées par le quotient familial, et notamment Conseil d'État, 5 octobre 1984, Commissaire de la République de l'Ariège, n°47875, Conseil d'État, 29 décembre 1997, Commune de Gennevilliers, n°157425, et Conseil d'État, 20 janvier 1989, CCAS de La Rochelle, n°89691.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables aux services publics locaux, aux occupations du domaine public communal, aux équipements municipaux ainsi qu'aux prestations assurées par la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser et d'harmoniser les tarifs communaux afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement, des coûts de gestion des services municipaux, des impératifs de bonne administration communale et des objectifs de maintien d'un accès équilibré aux services publics locaux,

Considérant qu'il convient de regrouper l'ensemble des tarifs communaux au sein d'une grille tarifaire consolidée annexée à la présente délibération,

Considérant que les tarifs détaillés figurent dans l'annexe intitulée « Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2026 », annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante,

Considérant que la présente délibération abroge et remplace l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux tarifs communaux à compter de son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ ET PROCEDÉ AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, tels que détaillés dans l'annexe « Tarifs communaux applicables au 1^{er} septembre 2026 » annexée à la présente délibération.

Les tarifs approuvés concernent notamment :

- L'occupation du domaine public communal,
 - Les salles et matériels municipaux,
 - La restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement,
 - La communication de documents administratifs,
 - Le cimetière communal et les prestations funéraires,
 - La médiathèque municipale,
 - Les prestations et redevances diverses relevant de la compétence communale.
-
- **D'ABROGER ET REMPLACER** l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux tarifs communaux, à compter du 1^{er} septembre 2026.
 - **DIT** que les recettes correspondantes seront constatées et imputées au budget communal sur les chapitres et articles concernés.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Madame Valérie DURAND



Pour extrait conforme,
Le Maire
Monsieur Alain RAVANELLO

ANNEXE

Tarifs communaux applicables à compter du 1er septembre 2026

DESIGNATION	MODALITE DE CALCUL	1er septembre 2026
1) DOMAINE PUBLIC		
Occupation du domaine public par les associations régies par la loi du 1 ^{er} juillet 1901	Par manifestation	GRATUITE
Installations commerciales		
Terrasses ouvertes ou fermées (bars, salons de thé, restaurants etc...) et étalage supérieur ou égal à 5m2	Par m2 et par an	30 €
Extension de terrasses ouvertes ou fermées et étalage supérieur à 5 m2	Du 1 ^{er} mai au 30 octobre par m2 et pour 6 mois	25 €
Etalages, présentoirs, chevalets etc... de moins de 5m2	Forfait annuel	55 €
Marchands ambulants réguliers (camions-pizza etc...)	Forfait annuel	200 €
Autres marchands ambulants occasionnels (outillage, matelas etc...)	Forfait journalier	60 €
Installations récréatives (cirque, manèges, forains etc...)	Forfait journalier	60 €
Marchés hebdomadaires (mini 45 marchés) Stand supérieur à 4ml	Par ml et par jour	2 €
Marchés hebdomadaires non permanent Stand supérieur à 4ml	Par ml et par jour	3 €
Marchés hebdomadaires (mini 45 marchés) Stand inférieur et égal à 4ml	Forfait journalier	6 €
Marchés hebdomadaires non permanent Stand inférieur et égal à 4ml	Forfait journalier	7 €
Autres marchés, foires, salon etc...	Forfait journalier	200 €
Installations de voirie (chantiers)		
Baraque de chantier, Bennes, Grues, neutralisation de places de stationnements y compris déménagements	Par unité et par jour	7 €
Palissade, échafaudage	ml par jour	1 €
Autres installations (neutralisation d'une place de stationnement gratuit)		
Emplacement taxi	Forfait annuel	250 €
Autres emplacements pour professionnels	Forfait annuel	300 €
Autres emplacements pour professionnels - médecins	Forfait annuel	Exonération

DESIGNATION	MODALITE DE CALCUL	2026
2) SALLES ET MATERIEL MUNICIPAL		
	Salles municipales	
Communes ou autres collectivités territoriales	Utilisation et caution	GRATUIT
Associations régies par la loi du 1 ^{er} juillet 1901	Utilisation régulière / an	GRATUIT
Associations régies par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 - mise à disposition annuelle	Caution / an	500 €
Associations régies par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 - manifestation supérieure ou égale à 2h	Caution / manifestation	500 €
Particuliers ou commerçants Carçois et Extérieurs à la commune	Forfait ménage	13 € de l'heure
Associations régies par la loi du 1 ^{er} juillet 1901	Forfait ménage	13 € de l'heure
	Matériel municipal	
Communes ou autres collectivités territoriales	Utilisation / manifestation - (table, chaise, tente, barrière)	GRATUIT
Associations régies par la loi du 1 ^{er} juillet 1901	Utilisation / manifestation - (table, chaise, tente, barrière)	GRATUIT
Particuliers ou commerçants	Table / unité	5 €
Particuliers ou commerçants	Barrière / unité	5 €
Particuliers ou commerçants	Chaise / unité	2 €
Particuliers ou commerçants	Tente / unité	50 €
Associations loi 1901, Particuliers ou commerçants	Caution forfaitaire / manifestation - (table, chaise, barrière, tente)	500 €
Associations loi 1901, Particuliers ou commerçants	Caution BUS	500 €
	Dommage ou perte de matériel municipal	
Chaise	Unité	35 €
Table	Unité	100 €
Barrière	Unité	90 €
Tente	Unité	1 200 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 083-218300325-20260630-DELIB202641-DE

DESIGNATION	MODALITE DE CALCUL	2026
3) RESTAURATION SCOLAIRE PERISCOLAIRE / ALSH		
Repas cantine	Quotient familial 0-499	3,90 €
Repas cantine	Quotient familial 500-1299	4,00 €
Repas cantine	Quotient familial 1300 et +	4,10 €
Garderie Matin	0,15 % du quotient familial de l'heure	0,15 % du quotient familial de l'heure
Garderie Soir	0,15 % du quotient familial de l'heure	0,15 % du quotient familial de l'heure
Mercredi 1/2	0,60 % du quotient familial	0,60 % du quotient familial
Mercredi journée	1,30 % du quotient familial	1,30 % du quotient familial
ALSH semaine	1,30 % du quotient familial X 5 jours	1,30 % du quotient familial X 5 jours
4) COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Copie format A4 noir et blanc	Unité	0.18€
Copie format A4 couleur	Unité	0.30€
Copie format A3 noir et blanc	Unité	0.20€
Copie format A3 couleur	Unité	0.60€
5) CIMETIERE		
Columbarium	15 ans	400 €
Concession trentenaire	2,4 m²	640 €
Concession trentenaire	2,5 m²	640 €
Concession trentenaire	3,7 m²	1 340 €
Concession cinquantenaire	2,4 m²	1 260 €
Concession cinquantenaire	2,5 m²	1 260 €
Concession cinquantenaire	3,7 m²	2 200 €
Caveau 2 places (hors concession)	30 ans	2 500 €
Caveau 3 places (hors concession)	30 ans	3 000 €
Caveau 4 places (hors concession)	30 ans	3 200€
Caveau 6 places (hors concession)	30 ans	4 000 €
Caveau 2 places (hors concession)	50 ans	3 200 €
Caveau 3 places (hors concession)	50 ans	3 500 €
Caveau 4 places (hors concession)	50 ans	4 000 €
Caveau 6 places (hors concession)	50 ans	5 000 €
Vacations funéraires		40 €
6) MEDIATHEQUE		
Inscription usager résidant d'une commune du réseau des médiathèques	Année et par usager	GRATUIT
Inscription usager résidant d'une commune extérieure au réseau des médiathèques	Année et par usager - âgés de -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires d'allocations de solidarité, titulaires d'une carte d'invalidité	GRATUIT
7) DIVERS		
Enlèvement de dépôts sauvages déchets sur la voie publique	Forfait ou frais réels si > forfait	135 €
Fourrière animale Frais de capture	Animal capturé et transporté à la fourrière	135 €
Fourrière animale Frais de capture	Animal capturé et rendu à son propriétaire	60 €
Fourrière animale Frais de vétérinaire	Animal capturé et rendu à son propriétaire	135 € + frais vétérinaire